

N° 5166⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 25 juillet 2002 portant création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel et portant modification de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL

(3.10.2003)

Par lettre en date du 2 juin 2003, M. le ministre du Trésor et du Budget a fait parvenir pour avis à notre chambre professionnelle le projet de loi modifiant la loi du 25 juillet 2002 portant création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel et portant modification de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Le projet de loi sous avis a pour objet de permettre à l'Administration du cadastre et de la topographie de prendre également en charge des candidats dès la première année de stage déjà, ce qui n'est pas possible sous la législation actuelle.

En outre, en raison du fait que le stage auprès de l'administration connaîtra une durée entre six mois et deux ans, le texte prévoit d'accorder aux candidats-géomètres officiels une indemnité dont le montant sera fixé par règlement grand-ducal.

Notre chambre a l'honneur de communiquer qu'elle marque son accord avec le projet de loi.

Luxembourg, le 3 octobre 2003

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur adjoint,
Léon DRUCKER

Le Président,
Henri BOSSI

